## Limitation avec Monthey. Délimitation du 19 octobre 1737.

Nous Claude François Goybet Seigneur de Luttrin Intendant du Genevois, et Antoine Laurent de Tavier Intendant du Faucigny député de Sa Majesté (S.M.) Le Roy de Sardaigne d'une part ; François Joseph Bourguener Colonel vice-bailli de la République, et Hyacinthe Courten Major Banderet du Dizain de Sierre députés de LL. EE. les Seigneurs de la République du Valais d'autre part ;

Savoir faisons qu'ensuite du traité conclu à Turin le troisième juillet dernier (3 juillet 1737) entre Sa sainte majesté le Roy de Sardaigne et LL. EE. les Seigneurs de la République du Valais ratifié de part et d'autres. Nous nous sommes transportés sur les lieux limitrophes entre le Faucigny et le Valais pour procéder à la limitation des montagnes contestées dans les dits lieux où le mauvais temps et la quantité de neige survenues n'ayant pas permis de travailler. Après nous être respectivement communiqués nos pleins pouvoirs : nous convînmes de nous rendre sur les limitrophes d'Abondance en Chablais et de monter en Valais pour les mêmes fins, à forme du dit traité, dans l'espérance que les montagnes n'étant pas si élevées qu'en Faucigny, nous pourrions les terminer avec plus de facilité, ainsi que résulte de notre verbal fait à Saint-Maurice le 9 octobre 1737, auquel pour le surplus on se rapporte. Après quoi nous étant transportés sur les dits lieux limitrophes d'Abondance et de Monthey les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17 du courant en l'assistance du Seigneur Gillian (Gilliano en italien) Ingénieur de S.M. le Roy de Sardaigne et de Noble Isaac Gamaliel de Roverea Ingénieur pour LL. EE. les Seigneurs de la République du Valais, nous avons fait poser et placé les bornes marqués sur les cartes respectivement convenues à

l'exception des quelques unes que l'on a jugé moins nécessaires et que le terrain d'ailleurs n'a pas permis de les placer, le tout à forme du susdit traité et de la manière ci-après :

Sur toutes lesquelles bornes ont été empreintes du côté visant sur Abondance les armoiries de S. M. le Roy de Sardaigne soit une croix dans un écusson avec la couronne fermée dessus, et du côté opposé les armes de la République du Valais dans un autre écusson où se trouvent sept étoiles.

- 1. (borne n°36) Et premièrement nous avons fait planter une borne dans le lieu appelé le pertuis de Morgens soit passage de Savoie en Valais sur les cartes, où l'on a trouvé une croix de bois plantée. Et ayant fait creuser au dit poste de la profondeur de deux pieds et quatre pouces de France et de trois pieds en carré, on y a planté une pierre de taille de hauteur de quatre pieds (1.3 m) comprise la fondation, large de deux pieds (65 cm) et un pouce (2.7 cm) et de l'épaisseur commune d'un pied (32.5 cm), fermé de maçonnerie alentours, et que l'on a empreinte des armoiries comme dessus. Laquelle borne partage les terres de Morgens (Morgins) en Valais de celles de Châtel, soit Abondance en Savoie, et se trouve être celle désignée par la lettre A.
- 2. Et de la susdite borne tirant en droite ligne de deux cent quinze toises de France (419 m) par un bois noir on a trouvé une borne indiquée par ceux du Valais, désigné dans la carte n°2 dans lequel poste on a fait creuser et élever une autre borne (borne n°37) à savoir deux pierres l'une contre l'autre posées dans une partie de maçonnerie de quatre pieds en carré, deux pied et quatre pouces d'hauteur. Les susdits deux pierres se trouvant longues en tout de trois pieds, et huit pouces, large de neufs pouces et épais de treize pouces aux armes comme dessus

- ayant planté la susdite borne au dit poste, pour ne l'avoir pu planter où est indiquée la lettre B sur la carte pour être un grand creux, se trouvant une élévation commode dans le lieu où on l'a planté.
- 3. Et de la dite borne suivant la dite ligne droite à la distance de huitante toises (156 m), on a planté une autre borne (borne n°38) à l'angle marqué sur la carte par la lettre C, où on a trouvé une borne indiquée par ceux du Valais aussi marquée n°2 (sur la carte) en laquelle place on a fait creuser et planter deux pierres aux susdits armes fermés en trois pieds huit pouces de maçonnerie en carré, de la hauteur de deux pieds quatre pouces. Lesquelles pierres se trouvent de la hauteur de trois pieds deux pouces, de la longueur de dix neuf pouces, et de treize d'épaisseur toujours comme ci-après les fondations comprises.
- 4. Et de icelle borne à la distance de cent trente toises (253 m) tendant vers le nord participant d'orient en ligne un peu courbe jusqu'à un grand rocher marqué sur la carte lettre D : n'ayant pu poser une borne, on a fait graver (borne n°40) dans le dit rocher les deux armories à savoir du côté du nord l'écusson de S M et du midi celui de Valais.
- 5. Et du susdit rocher suivant toujours comme dessus par la distance de deux cent cinquante toises (487 m), on a trouvé une autre pierre (borne n°42) indiqué par ceux du Valais pour être une borne marquée sur la dite carte par la lettre E existante sur la hauteur du dit bois noir, auquel poste on a fait creuser et élever deux pierres qui se trouvent de la hauteur de quatre pieds et demi, de largeur, deux pieds et d'épaisseur un pied, sur lesquelles pierres on a fait graver les mêmes écussons à savoir du côté occident celui de S M, et de l'orient celui de Valais, misant et divisant comme dessus.

- 6. Et de la dite borne en descendant du ledit rocher tendant contre l'orient participant du nord par la longueur de cent huitante toises (351 m) on trouvé un rocher marqué sur la carte lettre F, n'ayant pu faire poser une borne, on a fait graver les deux écussons (borne n°46) comme dessus au fond du dit rocher côté d'orient participant du nord celui de S M et du côté du midi celui du Valais divisant de même.
- 7. Et dudit rocher tirant toujours en droite ligne de la différence de cent vingt toises (234 m), on a trouvé une autre pierre indiqués par ceux du Valais marqué sur la carte par la lettre G (borne n°47) et encore n°2 (sur la carte) : auquel poste on a fait creuser et poser une grosse pierre sur laquelle ont été apposés les deux écussons. La dite pierre étant de quatre pieds de hauteur, de la largeur de deux pieds et de l'épaisseur de huit pouces fermé en maçonnerie de trois pieds et demi en carré divisant comme dessus.
- 8. Et de la susdite en suivant la dite ligne de la longueur de nonante huit toises (191 m), on a fait creuser et élever une autre pierre à l'endroit marqué par la lettre H (borne n°48). Laquelle pierre se trouve de la hauteur de quatre pieds, largeur d'un pied trois pouces, épaisseur de huit pouces, enfermé dans de la maçonnerie de trois pieds en carré, avec les armes du côté et d'autre divisant comme la précédente.
- 9. Et de laquelle borne suivant la même ligne à la longueur de soixante huit toises (133 m) à l'endroit marqué sur la carte par la lettre J (borne n°49). On a fait creuser et élever deux pierres, l'une contre l'autre de la même hauteur, largeur et épaisseur que la précédente fermée en maçonnerie de trois pieds carrés avec les armes comme dessus. Laquelle borne se trouve à côté de plusieurs sentiers au dessous du lac indiqué sur la carte n°10 (le Goillet), divisant de même.

- 10. Et de la susdite tournant un peu contre le nord à la distance de cent-vingt cinq toises (244 m) en ligne droite dans un bois dans un bois noir au lieu marqué sur la carte par la lettre K (borne n°50). On a fait creuser et élever deux pierres l'une contre l'autre de la hauteur telle que dessus, avec les mêmes armes. Les dites pierres enfermées dans de la maçonnerie, de la largeur de deux pieds et de l'épaisseur d'un pied.
- 11. Et de icelle borne suivant toujours la même ligne à longueur de trois cent dix toises (604 m), on a fait creuser et élever une pierre à l'endroit marqué sur la carte par la lettre L (borne n°53), à côté du terreau soit vestige de terreau, laquelle pierre est fermée dans de la maçonnerie de trois pieds en carré, haute de quatre pieds, de la largeur d'un pied six pouces et d'épaisseur six pouces avec les armes respectives comme dessus.
- 12. Et de la dite borne en montant par le lieu appelé Morclens (Morclan), et par la ligne ponctuée à l'endroit marqué sur la carte lettre M *(borne n°55)*. On a fait creuser et poser deux pierres l'une contre l'autre enfermé en maçonnerie comme dessus de trois pieds et demi, de l'épaisseur d'un pied deux pouces, et de la largeur d'un pied six pouces avec les armes de côté et d'autre, savoir celles de S M du nord participant de l'occident, et celles de Valais tirant au midi.
- 13. Et de la susdite borne continuant en ligne droite à la distance de cent toises (195 m) jusqu'à l'endroit marqué sur la carte lettre N *(borne n°57)*, on a fait creuser et élever deux pierres l'une contre l'autre enfermé dans de la maçonnerie de trois pieds en carré, les susdites pierres de hauteur moyenne de quatre pieds, de la largeur et épaisseur d'un pied trois pouce, avec les armes des deux côtés, savoir celles de S M du côté du

- nord et celles du Valais du côté du midi visant à la borne ciaprès.
- 14. Et de la précédente borne tirant contre l'orient à la distance de trente toises (58.5 m), suivant par l'arrête de Barmossine (Barbossine) et à la place marquée sur la carte par la lettre O (borne n°58) où se forme un angle sur une tête de la dite arrête, on a creusé et élevé deux pierres enfermées de maçonnerie comme dessus de quatre pieds de hauteur moyenne, de la largeur d'un pied trois pouces et d'un pied d'épaisseur avec les armes de S M du côté de Barmissine (Barbossine), et celles du Valais du côté opposé. Les dites pierres tirant à la borne ci-après.
- 15. Et de la susdite borne tournant du côté du nord à l'occident suivant toujours l'arrête de Barmissine (Barbossine) à la distance de cent trente cinq toises (263 m), et à l'endroit marqué sur la carte par la lettre P (borne n°59). On a creusé et placé deux pierres enfermées dans de la maçonnerie de trois pieds en carré, les susdites pierres de quatre pieds de hauteur moyenne, de la largeur d'un pied trois pouces, et de même épaisseur, avec les armes d'un côté et de l'autre, savoir celles de S M, du côté de Barmissine, et celle du Valais du côté opposé visant à la ci-après.
- 16. Et d'icelle borne en montant et suivant toujours la dite arrête à la distance de septante toises (136 m) jusqu'à un autre angle sur une pointe de rocher, et à l'endroit marqué sur la carte par la lettre Q (borne n°60), on a fait dresser une pierre dans le rocher n'ayant la faire maçonner. La susdite pierre de hauteur de trois pieds, largeur d'un pied trois pouces et épaisseur d'un pied deux pouces avec les armes des deux côtés savoir celles de S M du côté de Barmissinne et celle du Valais du côté opposé.

- 17. Et de la susdite on descend du côté du nord en suivant toujours la dite arrête à la distance de cent septante deux toises (335 m) jusqu'à un autre angle désigné par la lettre R (borne n°61). On y a fait creuser et élever deux pierres l'une contre l'autre enfermées dans de la maçonnerie de quatre pieds en carré, les dites pierres de hauteur moyenne de quatre pieds, largeur un pied trois pouces et d'épaisseur un pied six pouces avec les armes des deux côté à savoir celles de S M du côté d'occident, de Valais du côté de l'orient. Laquelle borne est sur une petite tête de rocher un peu au-dessus de l'autre de Chaulonge (Chaux Longe).
- 18. Et de la susdite borne déclinant contre le nord par une ligne droite à la distance de huitante quatre toises (164 m) en descendant la l'entredeux de Chaulonge et Barmissine, suivant toujours l'arrête jusqu'à l'endroit marqué sur la carte par la lettre S (borne n°62). On a fait creuser et élever deux pierres l'une contre l'autre enfermé dans de la maçonnerie de trois pieds en carré. Les dites pierres ayant une hauteur moyenne de quatre pieds, de largeur un pied quatre pouces et d'épaisseur un pied six pouces, avec les armes d'un côté et d'autre, à savoir, celles de S M du côté de Barmissine et celles du Valais du côté de Chaulonge visant à la borne ci-après.
- 19. Et de la susdite à la distance de quarante toises (78 m) en serpentant suivant toujours la dite arrête jusqu'à un endroit marqué sur la carte par la lettre U ayant été trouvé sur le lieu inutile de planter une borne à l'endroit marqué par la lettre T (borne n°63), on a fait creuser et élever deux pierres enfermés dans de la maçonnerie de trois pieds en carré, les susdite pierres ayant une hauteur moyenne de quatre pieds, largeur d'un pied deux pouces et d'épaisseur un pied trois pouces avec les armes des deux côtés, savoir celles de S M du côté de

- Barmissine et celles du Valais du côté opposé visant à la borne ci-après.
- 20. Et de la sus dite borne suivant toujours la susdite arrête à la distance de soixante et une toises (119 m) en serpentant jusqu'à l'endroit marqué sur la carte par lettre Z (borne n°64) ayant laissé les deux bornes marqués X et Y, les ayant reconnus inutiles par le peu de distance de l'une à l'autre, on a fait creuser et élever deux pierres enfermées dans la maçonnerie de trois pieds en carré, ayant une hauteur moyenne de quatre pieds de largeur, un pied trois pouces et d'épaisseur un pied six pouces avec les armes d'un côté et de l'autre, à savoir celles de SM du côté de Barmissine et celles du Valais du côté opposé visant à la borne ci-après.
- 21. Et de la susdite suivant toujours la susdite arrête jusqu'à un autre angle marqué sur la carte AB (borne n°65), à la distance de septante cinq toises (146 m), on a fait creuser et élever deux pierres l'une contre l'autre. A savoir celles de SM de la hauteur de trois pieds et celles du valais de quatre pieds, n'ayant pas pu les poser de la même hauteur à cause du mauvais temps qu'il faisait sur la montagne. Les dites pierres ayant les armes comme dessus et visant à l'autre borne ciaprès, lesquelles sont de la largeur d'un pied deux pouces et d'épaisseur un pied.
- 22. Et de la dite borne descendant toujours un peu en courbant suivant l'arrête de la longueur de nonante et une toises (177 m) jusqu'à l'endroit marqué sur la carte par la lettre AD, ayant laissé celle marqué AC pour avoir été reconnue inutile. On a fait creuser et élever deux pierres enfermées dans la maçonnerie e trois pieds en carré de la hauteur moyenne de quatre pieds trois pouces avec les armes comme ci-devant visant à la borne ci-après.

- 23. Et de la susdite à la distance de trente toises (58.5 m) en ligne courbe et à l'endroit marqué sur la carte AE suivant toujours la susdite arrête, on a fait creuser et élevé une pierre enfermée dans la maçonnerie de trois pieds en carré. La dite pierre ayant la hauteur moyenne de quatre pieds, de largeur un pied deux pouces, et d'épaisseur six pouces, avec les armes comme ci-devant, et visant à la borne ci-après.
- 24. Et dès la dite borne suivant toujours la susdite arrête en ligne courbe et jusqu'à l'endroit marqué sur la carte AG. Laissant celle marqué AF, l'ayant reconnu inutile par le peu de distance qu'il se trouve entre l'une et l'autre. On a fait creuser et élever deux pierres enfermées dans la maçonnerie de trois pieds en carré, lesquelles pierres ont l'hauteur moyenne de quatre pieds, de largeur un pied trois pouces, et d'épaisseur un pied quatre pouces avec les armes de côté et d'autre comme cidessus.
- 25. Et de la susdite suivant toujours les prés de Barmissine en ligne oblique descendant contre l'occident à l'angle marqué sur la carte AJ. A la distance de cent quarante toises (273 m), en laissant la borne marquée AH aussi reconnue inutile. On a fait creuser et élever une pierre enfermée dans la maçonnerie de trois pieds en carré. Laquelle a une hauteur moyenne de cinq pieds, de largeur un pied, et d'hauteur moyenne cinq pieds, de largeur un pied et autant d'épaisseur, avec les armes d'un côté et de l'autre. A savoir celles de S M du côté de Barmissine et celle du Valais de l'autre côté visant à la borne AG, ci-dessus la dernière étant situé sur un monticule de roche écaillé.
- 26. Et de la susdite borne en montant par la ligne ponctuée entre les n°7 et n°8 de la dite carte à la distance de cent trente toises (253 m) à l'endroit marqué par une croix nouvellement, on a fait creuser et élever deux pierres enfermées en

- maçonnerie de trois pieds en carré. Lesquelles ont l'hauteur moyenne quatre pieds, de largeur un pied deux pouces et d'épaisseur un pied quatre pouces avec les armes d'un côté et d'autre. A savoir celles de S M du côté marqué n°8 et celles du Valais du côté n°7, visant la borne ci-après.
- 27. Et de la susdite suivant toujours en haut et en droite ligne jusqu'à la distance de cent neuf toises (212 m) et à l'endroit marqué nouvellement sur la carte par une croix et à la place d'une seule borne désignée AK, on a creusé et élevé deux pierres l'une contre l'autre enfermées en maçonnerie de trois pieds en carré, lesquelles ont d'hauteur moyenne quatre pieds, de longueur un pied deux pouces et d'épaisseur un pied trois pouces visant en haut à celle-ci-après, aux armoiries comme dessus.
- 28. Et de la susdit borne en montant toujours en droite ligne, à distance de cent cinquante toises (292 m) à l'angle dessus un rocher devant la Tour de Don, à l'endroit marqué sur la carte AL. On a fait creuser et élever à deux toises (4 m) du rocher soit l'arrête pour mettre la borne en sureté, deux pierres enfermées en maçonnerie de trois pieds en carré, lesquelles ont l'hauteur moyenne de quatre pieds, de largeur un pied trois pouces et d'épaisseur un pied, avec les armes d'un côté et d'autre, à savoir celles de SM, du côté du n°8 et celle du Valais du côté du n°7 visant les trois dernière bornes ci-dessus, à l'angle AI.
- 29. Et depuis le bord dudit rocher à deux toises au-dessus de la dite borne suivant les dits rochers soit arrête en serpentant à la distance de quatre cent cinquante toises (877 m), à un angle du dit rocher marqué sur la carte AP (borne n°73), on a fait creuser et élever une pierre distante d'une toise (1.95 m) du bord du rocher pour la rendre solide enfermé dans la maçonnerie de trois pieds en carré. Laquelle a la hauteur

moyenne de quatre pieds, de largeur un pied et un pouce, et d'épaisseur six pouces n'ayant point fait planter les bornes marqués par les lettres AM, AN, AO pour les avoir reconnues inutiles. Les endroits désignés étant impraticable, et même que les dits rochers sont si escarpés qu'ils empêchent toutes communication de part et d'autres, à laquelle pierre on a gravé les dites armes de côté et d'autre, à savoir celles de SM du côté de la pièce n°8 et celle de Valais du côté de Vionnaz visant à la borne ci-après.

30. Et de la susdite borne en serpentant suivant l'arrête des dits montagnes à la distance de cent trente toises (253 m) à l'angle marqué sur la carte AQ (borne n°74). On a fait creuser et élever une pierre enfermée dans la maçonnerie de trois pieds en carré. Laquelle a l'hauteur trois pieds, de largeur un pied quatre pouces et d'épaisseur six pouces avec les armes d'un côté et d'autre, à savoir celle de SM du côté de la pièce n°8 et celles de Valais du côté opposé, visant à la précédente.

Au moyen des toutes lesquelles bornes la présente limitation se trouve faites suivant les cartes respectives, et en conformité du susdit traité ayant néanmoins été convenu, ainsi qu'il l'a déjà été par notre procès-verbal du neuvième du courant que la présente limitation n'aura son état qu'après la termination de la montagne de Balme soit Catogne et autres mentionnés dans le dit traité sur les limitrophes du Faucigny et du Valais, où nous nous rendrons au commencement du mois de juillet de l'année prochaine comme nous avons convenu par le susdit procès-verbal, de tout quoi nous nous sommes donnés respectivement acte, et paraphé le présent verbal que nous avons signés avec les dits ingénieurs et icelui fait contresigné par nos secrétaires.

Fait à Abondance à Châtel dans la maison presbytérale du dit lieu.

Le dix neuf octobre mil sept cent trente sept

Signé

Claude François Goybet Antoine Laurent de Tavier

François Joseph Bourgener Hyacinthe Courten

Guiseppe Maria Gilliano Isaac Gemahiel de Roverea

**Duhaumont** 

Secrétaire du Seigneur député de S.M.

Galley

Secrétaire des seigneurs députés de la République du Valais